

**Réunion du Comité syndical  
Lundi 18 Mars 2024**

**Bureaux du SBCDol – Dol de Bretagne**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 14h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 11 mars 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois.* »

**Nombre de délégués présents : 12**

**Etaients présents :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), M. Gilles GUYON, M. David JULLIEN, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Yves RUELLAN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. David GUILLOUX, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN, M. Stéphane NOURRY

**Assistaient** : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordnatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH

**Excusés :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Christine FAUVEL

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSSELLIER

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane NOURRY

**Date de convocation** : 11 mars 2024

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 février 2024,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 février 2024

## **1 – BUDGET PRIMITIF 2024 – PRESENTATION ET VOTE**

*Cf. documents joints.*

**CONSIDERANT** le Débat d'Orientation Budgétaire par délibération 24-01-04 en date du 23 février 2024,

Monsieur le Président présente le budget primitif qui s'équilibre à hauteur de **954 913,40 € en fonctionnement** et à hauteur de **287 978,51 € en investissement** selon les tableaux récapitulatifs présentés dans les documents joints.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2 – APPEL A COTISATION 2024 POUR LES EPCI ADHERENTS AU SBCDol**

**VU** l'arrêté 2018-23775 en date du 18 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

**VU** l'arrêté 35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

**VU** la délibération n°18-07-33 du 12 décembre 2018 portant approbation et validation de la stratégie et de la feuille de route du Contrat Territorial sur 6 ans,

**VU** la délibération n°19-04-17 du 2 octobre 2019 portant validation de la feuille de route du SAGE,

**VU** la délibération n°23-06-21 du 19 décembre 2023 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2024,

VU la délibération n°23-06-22 du 19 décembre 2023 portant autorisation de demande de subventions au titre du programme de travaux 2024 du Contrat Territorial,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire mené par le Comité Syndical le 23 février 2024,

**CONSIDERANT** que l'appel à cotisation s'effectue auprès des 3 EPCI adhérentes au SBCDol : Saint Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

**CONSIDERANT** que ces cotisations sont calculées par addition des cotisations communales de chaque EPCI, et calculée au prorata de leur superficie (50%) et de leur population (50%) comprises dans le périmètre du SAGE,

**CONSIDERANT** que pour le financement de **l'animation du SAGE et du Contrat Territorial 2024** il a été décidé de fixer un autofinancement à hauteur de **167 280 €**, réparti comme suit entre les 3 EPCI :

| CC DOL      | CC BRETAGNE ROMANTIQUE | SMA         |
|-------------|------------------------|-------------|
| 75 424,09 € | 29 135,69 €            | 62 720,22 € |

**CONSIDERANT** que pour le financement **du programme d'actions du Volet Milieux aquatiques du Contrat Territorial en 2024**, il a été décidé de fixer le plafond d'autofinancement des actions du SBCDol pour 2024 à **74 183,66 €**, réparti comme suit :

| CC DOL      | CC BRETAGNE ROMANTIQUE | SMA         |
|-------------|------------------------|-------------|
| 33 448,32 € | 12 920,80 €            | 27 814,54 € |

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les montants présentés ci-dessous :

| CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel | CC Bretagne Romantique | Saint Malo Agglomération |
|---|------------------------|--------------------------|
| 108 872,42 €                                      | 42 056,49 €            | 90 534,76 €              |

- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux appels à cotisation correspondants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3 – APPEL A COTISATION PI 2024 POUR LES EPCI ADHERENTS AU SBCDol**

VU l'arrêté 2018-23775 en date du 18 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU l'arrêté 35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU la délibération n°19-04-17 du 2 octobre 2019 portant validation de la feuille de route du SAGE,

VU la délibération n°23-06-21 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2024,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire mené par le Comité Syndical le 23 février 2024,

**CONSIDERANT** qu'une réunion des présidents d'EPCI et du Bureau Syndical du SBCDol s'est déroulée le 25 mars 2022 pour statuer sur le long terme de l'exercice et du financement de l'item 5 de la GEMAPI,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser et de gérer les Ouvrages constituant les Aménagements Hydrauliques dans le cadre d'une demande d'autorisation,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt général d'assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et d'engager au plus tôt les différentes démarches sur les ouvrages existants et sur les secteurs les plus sensibles,

**CONSIDERANT** qu'un ouvrage en gestion génère des coûts de surveillance, d'entretien voir des travaux,

**CONSIDERANT** que l'appel à cotisation 2024 s'effectue auprès des 3 EPCI adhérentes au SBCDol : Saint Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, et doit être validé avant le 31 mars 2023,

**CONSIDERANT** que ces cotisations sont calculées selon les dispositions financières inscrites dans les statuts actuels soit :

- Pour l'exercice des compétences liées aux items 1, 2, 8 et 12 : calculée au prorata de leur superficie (50%) et de leur population (50%) comprises dans le périmètre du SAGE,
- Pour l'exercice des compétences liées à l'item 5 :
  - ↳ 1 part « financement solidaire » à hauteur de 25% et reprenant les modalités de financement ci-dessus détaillées pour les items 1, 2, 8 et 12,
  - ↳ 1 part propre à l'EPCI concerné géographiquement par l'ouvrage et aménagement hydraulique identifié dans le cadre de l'exercice de cette compétence : 75 % des dépenses liées à l'ouvrage compris sur le périmètre des EPCI.

**CONSIDERANT** que pour le financement de la **Prévention des inondations 2024** il a été décidé de maintenir un autofinancement à hauteur des études, entretien et travaux nécessaires à engager sur l'année soit **38 301,89 €**, réparti comme suit entre les 3 EPCI :

| CC DOL      | CC BRETAGNE ROMANTIQUE | SMA        |
|-------------|------------------------|------------|
| 33 043,86 € | 1 667,79 €             | 3 590,24 € |

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les montants présentés ci-dessous :

| CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel | CC Bretagne Romantique | Saint Malo Agglomération |
|---|------------------------|--------------------------|
| 33 043,86 €                                       | 1 667,79 €             | 3 590,24 €               |

- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux appels à cotisation correspondants,
- **DE RECOMMANDER** que cet appel soit distinct de celui concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques correspondant aux travaux de restauration des cours d'eau afin d'assurer plus de lisibilité aux membres du SBCDol,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

☺ ☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15 le lundi 18 mars 2024

Dol de Bretagne, le 16 mai 2024

**La Secrétaire de séance  
M. Stéphane NOURRY**

**Pour Le Président,  
M. Christophe FAMBON,**